

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 2 avril 2015

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

L'an deux mille quinze, le 2 avril à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 mars 2014 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Etaient présents :

Gilbert BRASSART
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Yves VALLERAND
Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL

Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Stéphanie PHOYU
Emmanuelle DEFRUIT
David TELATYNSKI
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
Sébastien MOREAU
Loïc POIDEVIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : Mme GUFFROY à M. BRASSART ; M. LIEFHOOGE à M. NIHOARN ; Mme LEROY à M. CAZE ; M. LAPERSONNE à Mme GAUDEFROY ; M. YOUSSEF à M. DELFORGE ; Mme REES à M. AÏDI.

Secrétaire de séance : Mme GAVEL

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....06
Votants.....33

A compter de la question 3 :

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....05
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GAVEL est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

- ses sincères condoléances aux agents territoriaux :
- M. David GRANZOTTO, pour le décès de sa belle-mère,
- M. Jean-Marie THUILLIER, pour le décès de son beau-père,
- Mme Karine MARTIN, pour le décès de son père.

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

- **ses sincères félicitations**

- à M. Guillaume LUISETTI, agent municipal, papa d'un petit Naël.

Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

Monsieur le Maire fait part :

*** des remerciements de :**

- Madame la Directrice de l'école primaire Renan, pour la subvention allouée aux sorties pédagogiques.

Il rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1°) les décisions,

2°) les marchés adaptés intervenus

3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

03 - SERVICE DE RESTAURATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES – MUTUALISATION DU SERVICE AVEC LE DEPARTEMENT – POSITION DE PRINCIPE DE LA VILLE - AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Les élèves des écoles primaires sont actuellement accueillis sur l'unité de restauration du lycée Gay Lussac dans le cadre d'une convention annuelle.

Les services du Département étudient une solution permettant l'organisation de la restauration des élèves du collège Victor Hugo au sein de l'établissement à la rentrée 2015.

L'étude technique par les services du Département consiste en l'aménagement de locaux existants avec extension par l'installation d'un bâtiment modulaire.

Cet aménagement serait prévu pour la fourniture de repas en liaison froide sans production sur place.

Une convention à intervenir entre le Département et la Ville définira les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord de principe pour participer financièrement à la réalisation d'un aménagement-extension de locaux dans l'enceinte du collège Victor Hugo pour assurer la restauration des élèves des écoles élémentaires.

04 - POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE DE LA RESIDENCE - COMMUNICATION

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'actions pour la période 2015/2020.

La Ville de CHAUNY bénéficie de cette procédure pour « le quartier de la Résidence ».

A l'issue de la phase de diagnostic, un travail a été mené à l'échelle de la Ville afin de formuler des objectifs stratégiques du futur contrat de ville.

Les priorités d'intervention pour 2015

3 axes majeurs d'intervention :

- **Le pilier « emploi, développement économique »**

- Améliorer l'accès des jeunes à l'emploi
- Renforcer l'accès à l'emploi dans les quartiers
- Se mobiliser pour créer les conditions d'un développement économique dans et pour le quartier
- favoriser l'accès au droit et à l'engagement civique par l'offre des missions d'intérêt général aux jeunes en situation de décrochage scolaire (16 ans -25 ans)
- lutter contre la fracture numérique (faire du numérique un levier d'insertion)

- **Le pilier cohésion sociale :**

- Soutenir les actions à la parentalité
- Réaffirmer la place de l'école de la République
- Démocratiser l'accès à la culture et au sport
- Réflexion à mener sur des modes d'exercice attractifs pour des jeunes professionnels de santé (Maison de santé publique)
- Faire de la santé un facteur de bien être
- Améliorer le maillage territorial
- Faciliter l'accès au droit
- Favoriser la tranquillité publique

- **Le pilier « habitat - cadre de vie » :**

- Favoriser le mieux-vivre ensemble
- Accompagner les habitants à la valorisation des espaces publics
- Favoriser et soutenir les dynamiques et les initiatives des habitants

Des objectifs transversaux :

- Egalité homme/femme
- Jeunesse
- Lutte contre les discriminations

- Le Conseil Municipal,
- Donne son accord de principe sur la programmation des actions 2015 sur la base des priorités fixées,
 - Sollicite les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et d'autres financeurs
 - Autorise * l'accueil de deux volontaires en service civique,
* Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

05 – BUDGET PRIMITIF 2015 – ADOPTION

a) Ville

Le conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2015 équilibré en dépenses et en recettes à 31 363 292,35 € dont :

- 20 260 805,68 € en section de fonctionnement
- 11 102 486,67 € en section d'investissement

b) service des eaux

Le conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2015 équilibré en dépenses et en recettes à 876 341,45 € dont :

- 774 730,31€ en section d'investissement
- 101 611,14 € en section de fonctionnement

c) service extérieur des pompes funèbres

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 voix contre,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2015 équilibré en dépenses et en recettes à 511 124,15 € dont :

- 257 603.74 € en section d'investissement
- 253 520.41 € en section de fonctionnement

d) vote du taux des taxes locales

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 voix contre,
Décide de maintenir en 2015 les taux des impôts ménages :

Taxe d'habitation	15,00 %
Foncier bâti	19,00 %
Foncier non bâti	36,44 %

06 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2015 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Chauny est éligible pour 2015 à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires.

La ville entend solliciter des subventions dans l'ordre de priorité suivant :

- achat de matériels et équipements divers,
- travaux dans les écoles,
- travaux de sécurité,

- travaux d'accessibilité,
- bâtiments publics
- aménagement paysager.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

- Adopte les dossiers techniques et financiers des opérations,
- Sollicite les subventions au titre de la DETR,
- Fait sien le plan de financement proposé.

07 - USEDA – MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES SUR LA COMMUNE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES,

Le développement du véhicule électrique en France suppose la mise à disposition d'infrastructures publiques de recharge pour les usagers.

Ce projet porté par l'USEDA est accompagné par l'ADEME dans le cadre du programme des investissements d'avenir (PIA).

- Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,
- Décide * d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune,
 - * de verser à l'USEDA la contribution résiduelle.

08 - ZAC UNIVERS – REMISE D'OUVRAGES PAR LA SEDA A LA VILLE – AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

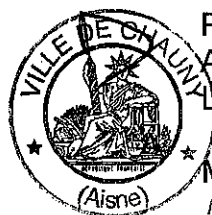
Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC UNIVERS, il convient de procéder à :

- La remise d'ouvrages à l'euro symbolique des marchés et commandes suivants :
- l'incorporation dans le domaine public communal de ces voiries (rue Alexandre Fourny en partie, rue du Roquis en partie et rue Jacques Pelletier).

La Ville assurera l'entretien de ces ouvrages.

- Le Conseil Municipal,
- Accepte la remise des ouvrages des marchés et commandes,
 - Décide d'incorporer l'ensemble de ces voiries dans le domaine public communal,
 - Autorise M. le Maire à signer les procès verbaux de remise d'ouvrages et les actes de rétrocession correspondants.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,
Affiché le 9 avril 2015

Le Maire,

Marcel LALONDE.

